

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 22 septembre 2020

Etaient présents : MM. Didier CUJIVES, Maire.

MM. Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Nathalie RUMEAU, Jean-Michel BERSIA, adjoints au maire

MM. Muriel BURGAT, Jean-Christophe CHAUVET, Marc CLAPOT, Emilie COUFOULENS, Laure DELMAS, Christine FABRE, Bruno LECOURT, Stéphane PLASSE, conseillers municipaux

Absents représentés : Mme Maeva SCEMAMA représentée par M. Bruno LECOURT

M. Arnaud FORTIN représenté par Mme Nathalie RUMEAU

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 20/07/2020
FONCIER	Délibération 2020-06-001 : Acquisition par la commune de la parcelle A458 propriété de M. Quoilhac avec rétrocession d'une partie du terrain à Mme Morissonneau
FINANCES	Délibération 2020-06-002 : Décision modificative n°1
SDEHG	Délibération 2020-06-003 : intégration de l'éclairage public du lotissement « Le Panorama 2 » dans le domaine public
Questions diverses	Projet aménagement cours tiers lieux Site internet commune Sécheresse et demande de reconnaissance état de catastrophe naturelle Concours des villes RMC

Mme Emilie COUFOULENS représentée par Mme Christine FABRE

Mme Laure DELMAS représentée par...

A été nommé secrétaire de séance :

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 20/07/2020

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020.

(Le compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet est adopté à l'unanimité des présents).

Délibération N°2020-06-001 : Acquisition par la commune de la parcelle A458 propriété de M. Quoilhac avec rétrocession d'une partie du terrain à Mme Morissonneau

Mme Thibaud introduit le sujet.

Afin de de préserver la continuité écologique des zones naturelles de Paulhac en proximité directe de la forêt de Buzet, la commune souhaite acquérir une parcelle, propriété actuelle de M. Quoilhac.

Le projet consiste également à rétrocéder une partie de cette parcelle à une propriétaire de Paulhac, Mme Morissonneau.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, (*le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de*) :

ARTICLE 1 : acheter la parcelle A458 propriété de M. Quoilhac pour un montant de 10 000 euros, secteur N à 100% pour une surface de 14356 m², située au Lieu-dit Las Moussous.

ARTICLE 2 : rétrocéder une partie de la parcelle à Mme Morissonneau pour une contenance qu'il conviendra de déterminer en accord avec celle-ci.

ARTICLE 3 : autorise M. Le Maire à signer tous les actes s'y rapportant. Monsieur le Maire donnera à Mme THIBAUD par arrêté délégation de signature pour la signature des actes d'acquisition et de vente (rétrocession) se rapportant à cette affaire

Délibération N°2020-06-002 : Décision modificative n°1

Projet de DM n° 1 en PJ

Délibération N°2020-06-003 : intégration de l'éclairage public du lotissement « Le Panorama 2 » dans le domaine public

Mme Nathalie RUMEAU, adjointe au Maire, rappelle que compte tenu des compétences du SDEHG, le syndicat entretient l'éclairage du domaine public.

Ainsi, il est nécessaire de voter une délibération afin d'intégrer l'éclairage du lotissement « le Panorama 2 » dans le domaine public de la commune et faire prendre en charge les réparations par le SDEHG.

Le SDEHG lancera ainsi la procédure de rétrocession, qui consiste donc à faire apparaître les candélabres sur le Système d'information géographique (SIG) et à les rentrer dans son parc d'entretien.

(*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de*) :

ARTICLE 1 : INTEGRER l'éclairage du lotissement « le Panorama 2 » dans le domaine public de la commune.

ARTICLE 1 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

Projet aménagement cours tiers lieux

Site internet commune

Sécheresse et demande de reconnaissance état de catastrophe naturelle

Concours des villes RMC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à